

Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019
--	---

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Date de convocation : 13 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOEL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, E. ANDRÉ, S. SAINT-LEGER, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, C. LABBÉ, Y. LEDOUX, F. DELEMAR.

Excusé : G. HAILLOT (pouvoir à K. VARIN).

Absents : J-C. LOOS, M. FERRY

Secrétaire de séance : Thierry Hack

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019 à la majorité, 1 contre (C. Guillaume), 1 abstention (K. Varin).

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération sur table :

- Festival « Germaine entre en scène » 2020 : demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin français

Accord à l'unanimité.

N° 43-2019 : Remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21-2014 du 17 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au décès de Mme Christine DEFLUBÉ et aux démissions de Mmes Nadine COTONNEC GRESSIEN et Isabelle TYCZYNSKI, de procéder à leur remplacement au sein des commissions municipales,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Vu les candidatures de Mrs Grégoire HAILLOT, Yvon LEDOUX, Freddy DELEMAR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de procéder au remplacement, dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi qu'il suit :

- **Commission Patrimoine, culture et sport, vie associative, communication et animation en remplacement de** Nadine COTONNEC GRESSIEN, en sa qualité de quatrième membre, d'Isabelle TYCZYNSKI, en sa qualité de cinquième et de Christine DEFLUBÉ, en sa qualité de sixième membre :

Proclame élu membre de la commission : Yvon LEDOUX, Freddy DELEMAR, Grégoire HAILLOT,

Précise que la composition de la commission est désormais la suivante, sous la présidence de Philippe Ferrand et la vice-présidence de Sylviane Massonnière :

- ✓ Jacqueline ZIEGLER
- ✓ Marie-Ange PIEDERRIERE
- ✓ Jean-Claude LOOS
- ✓ Yvon LEDOUX
- ✓ Freddy DELEMAR
- ✓ Grégoire HAILLOT

- **Commission Services aux personnes et solidarité** en remplacement de Nadine COTONNEC GRESSIEN en sa qualité de cinquième membre :

Proclame élu membre de la commission : Yvon LEDOUX,

Précise que la composition de la commission est désormais la suivante, sous la présidence de Philippe Ferrand et la vice-présidence de Evelyne Alexandre-Noël :

- ✓ Jacqueline ZIEGLER
- ✓ Mireille BINET
- ✓ Jean-Marc BRIANT

- ✓ Jean-Claude LOOS
- ✓ Jocelyne OZANNE
- ✓ Yvon LEDOUX

➤ **Commission Jeunesse en remplacement** d'Isabelle TYCZYNSKI, en sa qualité de quatrième membre :

Proclame élu membre de la commission : Freddy DELEMAR,

Précise que la composition de la commission est désormais la suivante, sous la présidence de Philippe Ferrand et la vice-présidence de Valérie Ray :

- ✓ Jacqueline ZIEGLER
- ✓ Marie-Ange PIEDERRIERE
- ✓ Sylvie SAINT LEGER
- ✓ Marc FERRY
- ✓ Chantal LABBÉ
- ✓ Freddy DELEMAR

N° 44-2019 : Caisse des Ecoles : remplacement de conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les membres délégués à la Caisse des Ecoles.

Suite au décès de Mme Christine DEFLUBÉ, élue sur la liste « Juziers Rive Droite », et de la démission de Mme Nadine COTONNEC GRESSIEN, élue sur la liste « Juziers tout simplement », membres délégués de la Caisse des Ecoles, il propose de procéder à leur remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne en qualité de délégués de la Caisse des Ecoles :

- ✓ Grégoire HAILLOT
- ✓ Yvon LEDOUX

N° 45-2019 : Création et suppression de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le départ du Responsable des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement et que l'agent recruté est issu de la filière administrative, il convient de créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 2 contre (K. Varin, G. Hailot), 3 abstentions (C. Guillaume, J. Ozanne, J.L. Cotza)

Emet un avis favorable à la création, à compter du 15 février 2020 :

- d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019, chapitre 012

Emet un avis favorable à la suppression, à compter du 15 février 2020 :

- d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

N° 46-2019 : Adhésion au Pass Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en

poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Ce contrat cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

**Il est proposé de souscrire à la formule n° 4, correspondant à un montant annuel par agent de 249 €.
A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €)**

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Collectivité contenus dans ces documents et de m'autoriser à les signer.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Plurélya,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2020-2024 / à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 47-2019 : Tarifs du voyage Seniors 2020

Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Pour la huitième année consécutive, la commune de JUZIERS souhaite organiser un voyage pour les juziérois retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus, ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Le projet entre dans le cadre « **Séniors en vacances** », opération gérée par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) qui permet une participation financière aux frais de séjour pour les retraités les plus modestes.

Une convention de partenariat sera signée début janvier avec l'ANCV afin de bénéficier du dispositif.

Ce séjour aura lieu à Ambleteuse (Pas-de-Calais) du 15 au 22 mai 2020.

La commune prend en charge une partie du coût du transport et organise les inscriptions : les personnes bénéficiant de l'aide au séjour de l'ANCV seront prioritaires.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de participation :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :
 - ✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **319.00 €**
 - ✓ Sans participation ANCV : **479.00 €**
- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : **534.00 €**

Vu la commission du 02 décembre 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe les conditions de participation ainsi qu'il suit :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :

✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) :	319.00 €
✓ Sans participation ANCV :	479.00 €
➤ EXTERIEURS (dans la limite des places disponibles) :	534.00 €

N° 48-2019 : Section d'investissement : autorisation de dépenses avant adoption du budget primitif communal 2020

Rapporteur : *Thierry HACK*

Thierry Hack informe ses collègues que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions visent seulement à assurer la continuité de l'action municipale en répondant à des urgences et n'influent pas les choix qu'opérera le Conseil municipal en matière d'aménagement et d'équipement au cours de l'exercice 2020.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-2019 du Conseil municipal du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, conformément au tableau ci-dessous.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 dont le vote interviendra avant le 15 avril 2020.

AFFECTATION	MONTANT	POUR MEMOIRE BUDGET 2019
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	15 798,00 €	63 192 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	217 327,50 €	869 310 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	135 978,75 €	543 915 €
TOTAL	369 104,25 €	1 476 417 €

N° 49-2019 : Indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux
Rapporteur : Thierry HACK

Thierry Hack rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité au Receveur-Municipal.

Celui-ci assure effectivement une mission d'assistance et de conseil en matière économique, budgétaire et financière. En contrepartie, il est habilité à percevoir à titre personnel, une indemnité de conseil par application du tarif communiqué par les services préfectoraux, tenant compte de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Monsieur Alain Baranger, comptable public des Mureaux a fait sa demande d'indemnité de conseil pour 2019. Chaque année en effet, le Conseil municipal peut voter une indemnité calculée sur le volume d'écritures de notre budget.

Considérant les conseils apportés cette année par notre comptable, notamment dans l'intégration du legs de Janine Vins,

Après avoir entendu l'exposé de Thierry Hack,

Il est donc décidé de proposer au Conseil municipal de lui verser 100% de son indemnité pour l'année 2019 soit 723,56 € bruts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 1 contre (K. Varin), 2 abstentions (C. Guillaume, J. Ozanne)

Emet un avis favorable pour l'attribution de l'indemnité au receveur municipal, Monsieur Alain Baranger, d'un montant de 723,56 € bruts pour l'année 2019.

N° 50-2019 : Acquisition parcelles C n° 1205, 1206, 1340 , 1341, 1398, 1399,1769 et 1770

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

Jean-Louis Cotza expose aux membres du conseil municipal que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 215-1 et suivants et R 213-8 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la convention entre la SAFER et la commune n° CO 78 97 0001 01/Veille et interventions foncières - Gestion des droits de préemption – Vigifoncier en date 9 novembre 2015

Considérant l'acquisition par voie de la préemption de la SAFER moyennant le prix de 24 500 € de parcelles sises aux Sotteries, cadastrées C n° 1205, 1206, 1340, 1341, 1398, 1399,1769 et 1770, d'une superficie totale de 8448 m² en nature de terres, vergers et landes, appartenant à Michel QUATREVAUX,

Considérant que cette acquisition par voie de préemption de la SAFER permettra d'assurer une réserve foncière afin de créer une future voie de contournement du centre-ville des hauts de Juziers vers la RD 190,

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 24 500€, en sus 4 138.00 € de frais annexes et de gestion de la SAFER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées C n° 1205, 1206, 1340 , 1341, 1398, 1399,1769 et 1770 aux Sotteries, pour un montant de 24 500€, en sus 4 138.00 € de frais annexes et de gestion de la SAFER,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de rétrocession à intervenir ainsi que toutes pièces y afférant.

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 21

N° 51-2019 : Contrat d'aménagement régional : demande de subvention

Rapporteur : Alain GRAVOT

Alain Gravot expose au Conseil municipal les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile de France. Ce contrat d'un montant de 3 033 778 € H.T. a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Agrandissement du restaurant scolaire des Armoulins estimé à 1 023 828 € H.T.
- Construction d'une crèche de 20 berceaux estimée à 2 009 950 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 3 033 778 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 3 abstentions (J.Y. Rebours, J. Ozanne, K. Varin)

- **approuve** le programme des opérations présenté par le rapporteur et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- **s'engage** :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional, et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- **sollicite** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

N° 52-2019 : Départemental Equipement 2017-2019 : demande d'aide
Rapporteur : Alain GRAVOT

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019 ;

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000€ pour les opérations suivantes :

- Agrandissement du restaurant scolaire des Armoulins estimé à 1 126 210 € HT
- Construction d'une crèche de 20 berceaux estimé à 2 183 753 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité, trois abstentions (J.Y. REBOURS, J. OZANNE, K. VARIN)

- arrête le programme définitif du Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- sollicite du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,
- s'engage à :
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
 - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
 - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
 - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
 - présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

N° 53-2019 : Festival « Germaine entre en scène » 2020 : demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin Français
Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 14 novembre 2016,

Considérant la Charte "Objectif 2020" du Parc naturel régional du Vexin français confortant la mission de développement culturel du Parc et que, dans ce cadre, le Parc apporte son soutien à des initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire, l'objectif étant ainsi de favoriser la mise en place de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales en ayant pour volonté d'offrir une nouvelle dynamique au territoire.

Considérant la volonté de la commune de développer une politique culturelle de qualité,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Parc naturel régional du Vexin français au titre du programme « **soutien aux initiatives culturelles locales** » pour la quatrième édition du festival « **Germaine entre en scène** ».

Le montant TTC des dépenses subventionnables est plafonné à 5 000 €. Le taux de base est de 50%.

Après avoir entendu l'exposé de Sylviane Massonnière, l'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour la quatrième édition du festival « **Germaine entre en scène** » au titre du programme « **soutien aux initiatives culturelles locales** ».

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, chapitre 011.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

■ QUESTIONS DIVERSES

- Chemin Paul Héros : Philippe Ferrand annonce qu'il souhaite avancer sur le dossier du Chemin Paul Héros : en effet, trois parcelles restent à acquérir, parcelles que leurs propriétaires ne veulent pas céder à la commune. Il a donc décidé de proposer au prochain conseil le lancement d'une enquête publique dans le but de classer la voie privée dans le domaine public de la commune et de ce fait d'exproprier les trois propriétaires récalcitrants. Il ose espérer que les riverains alimenteront l'enquête publique de leurs avis favorables à la création de cette voie. Par la suite, cette voie deviendra communautaire, GPSEO étant informé de ce dossier.
- Lettre de remerciements de l'association JDH pour la réalisation des travaux au sein de leur local.
- Notification de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'agrandissement du restaurant scolaire d'un montant de 117 000 €, correspondante à notre demande.
- Question de Cédric Guillaume concernant le fournisseur de la soirée des associations du 24 janvier 2020 : il a lu dans le compte-rendu de la commission communication/Patrimoine que le traiteur était extérieur à Juziers : ne pourrait-on

pas plutôt faire appel au commerce local, à la boulangerie par exemple ? Sylviane Massonnière répond qu'elle contactera la boulangerie pour complément. Philippe Ferrand répond que, pour les manifestations importantes, il est fait appel à un traiteur comme pour le 11 novembre dernier mais qu'il est toujours demandé une commande de petits fours à la boulangerie. Sylviane Massonnière informe que concernant les galettes des rois par exemple, ces dernières sont toujours commandées à la boulangerie de Juziers.

- Ketty Varin s'interroge quant aux logements à construire sur le site de l'ancienne poste. Elle a lu dans des documents de la mairie qu'il était prévu un nombre de 5 logements sociaux, or elle a vu sur le site du promoteur la mise en vente de ces futurs appartements à des prix exorbitants. Qu'en est-il ? Philippe Ferrand répond qu'il n'a jamais été question de logements sociaux à cet emplacement, qu'il s'agit bien de 5 logements privés. Il souhaite voir le document que Ketty Varin évoque. Elle répond qu'elle regardera attentivement de nouveau les documents en sa possession.

Fin de la séance à 20 h 25.

Le maire,



Philippe Ferrand